

Fédération luthérienne mondiale

Directives de mise en œuvre des bourses d'études

Juillet 2021



THE
LUTHERAN
WORLD
FEDERATION

A Communion
of Churches

Table des matières

Contexte et objectif	2
Valeurs et principes	2
Normes et engagements éthiques fondamentaux de la FLM.....	2
Politique de tolérance zéro	3
Procédure.....	4
Catégories de bourses d'études	4
Domaines d'étude.....	4
Bourses individuelles et collectives	5
Bourses régulières et à court terme.....	5
Processus de candidature et d'approbation des bourses d'études	6
Éligibilité.....	6
Présentation du processus de candidature et de validation.....	6
Appui de l'Église concernée.....	6
Candidature.....	7
Processus de candidature et de validation des bourses d'études de la FLM	7
Le processus d'évaluation à Genève	8
Critères de sélection	8
Budget des bourses.....	9
Structure officielle des frais de scolarité de l'institution	9
Frais d'études	9
Voyages internationaux et visas.....	9
Mise en œuvre des bourses d'études accordées	10
Information et validité.....	10
Activation des bourses	10
Versement des bourses	10
Rapports et suivi	11
Modifications après validation	12
Accompagnement des boursiers	13
Engagement suite à la bourse d'études : responsabilités et redevabilité	13

Contexte et objectif

Grâce au programme de bourses d'études de la Fédération luthérienne mondiale (FLM), la FLM travaille aux côtés de ses Églises membres (EM) pour renforcer la mission holistique et encourager l'encadrement participatif, la bonne gouvernance, l'autonomisation des femmes, la justice de genre et la participation des jeunes. Les bourses d'études visent à aider les Églises à accroître leur capacité à servir efficacement là où elles sont implantées. D'après les archives de la FLM, le programme remonte aux années 1950 auxquelles correspondent les premiers dossiers de bourses d'études proposées aux EM. Alors que l'accent initial était mis sur les bourses d'études pour la formation théologique, celui-ci s'est élargi au fil des années pour offrir des bourses pour la diaconie et le développement.

Aujourd'hui, les bourses d'études aident les Églises à acquérir du personnel qualifié pour l'accompagnement spirituel et le travail diaconal à travers :

1. des bourses d'études de théologie destinées aux programmes d'études / de formation en théologie, et
2. des bourses d'études de diaconie destinées aux programmes d'études / de formation relatives au travail diaconal ou de développement des Églises.

Le critère principal de validation d'un-e candidat-e est que la candidature proposée réponde aux priorités stratégiques et aux besoins en capacités humaines de l'Église dans le domaine de la théologie et du développement. Toutes les candidatures doivent être approuvées par les Églises respectives et comprendre une description du rôle futur prévu du/de la candidat-e au-delà des termes très généraux. Un engagement commun entre l'église et le/la candidat-e est requis.

Le programme applique le concept de « développement des capacités humaines et institutionnelles ». L'objectif de cette approche est de doter les individus de connaissances, de compétences et de confiance qui renforcent les capacités des Églises à mener à bien leur mission holistique et à préparer la prochaine génération de dirigeants dans la communion luthérienne. Les bourses d'études sont donc un moyen de donner aux Églises les moyens d'une croissance et d'un développement durables en leur sein et dans la communauté au sens large.

Valeurs et principes

Normes et engagements éthiques fondamentaux de la FLM

La FLM respecte et s'engage à respecter les convictions et les normes éthiques fondamentales qui doivent être appliquées dans son travail, bourses d'études y compris. Les EM de la FLM, par l'intermédiaire du Conseil de la FLM, ont approuvé conjointement les documents du Code de conduite¹, dans lesquels les engagements suivants sont énoncés :

- le respect de la dignité et de l'intégrité de tous les êtres humains ;
- le traitement juste et équitable de tout individu, sans discrimination, exploitation ou harcèlement ;
- l'exercice responsable du pouvoir et la gestion consciencieuse des ressources financières et autres ;
- le respect de la diversité, de la pluralité et de la participation, ainsi que de la transparence et de la redevabilité.

Toute personne employée par l'organisation et toute personne impliquée dans un programme ou un événement de la FLM est tenue de respecter ces engagements. Pour le programme de bourses d'études de la FLM, cela concerne les responsables d'Église et le personnel impliqué dans la sélection et la pré-sélection des candidat-e-s

¹ Voir le *Code de conduite à l'intention du personnel de la FLM relatif à l'exploitation et la violence sexuelles, l'abus de pouvoir, la fraude et la corruption* et le *Code de conduite à l'intention des participantes et participants aux réunions organisées par la Fédération luthérienne mondiale (FLM)*, approuvé par le Conseil de la FLM en juin 2015.

potentiel-le-s à une bourse au sein des Églises, le personnel de la FLM responsable du processus de sélection à Genève, les membres du Comité des bourses d'études de la FLM responsables de l'approbation des nouveaux boursiers/boursières et les candidat-e-s aux bourses eux-mêmes.

Pour le programme des bourses d'études de la FLM, le respect de ces engagements implique ce qui suit :

- Les informations concernant la possibilité de solliciter une bourse d'études doivent être partagées largement avec les Églises et par elles, notamment au niveau local, afin d'assurer une participation large et de garantir la pluralité.
- Le processus de pré-sélection et de sélection au sein des Églises, éventuellement au niveau des comités nationaux de la FLM, et à Genève doit être guidé par des critères clairs et objectifs accessibles aux candidat-e-s en toute transparence. Tou-te-s les candidat-e-s à une bourse d'études doivent être traité-e-s équitablement et avec respect et dignité.
- La décision d'approuver et de sélectionner des candidat-e-s aux bourses dans les Églises et/ou les comités nationaux de la FLM ne doit pas être prise par une personne unique, mais par un comité interne chargé de cette responsabilité.
- Les systèmes de quotas de genre et de jeunes de la FLM, établis conjointement, doivent être respectés tout au long des processus internes de pré-sélection par les Églises et/ou les comités nationaux de la FLM et tout au long du processus de sélection à Genève.
- Les candidat-e-s doivent être approuvé-e-s par les Églises et par le Comité des bourses d'études de la FLM uniquement en fonction des mérites et des besoins en matière de capacités de l'Église candidate.² Aucune relation privée, professionnelle ou autre ne doit être utilisée à mauvais escient pour soutenir ou approuver des candidat-e-s à une bourse d'études.
- Les candidat-e-s à une bourse d'études doivent être informé-e-s régulièrement du statut et du résultat de leur candidature. Les boursiers/boursières agréé-e-s doivent être inclus-es dans toute correspondance relative à leur bourse d'études entre la FLM de Genève et leur Église.

Politique de tolérance zéro

Les processus du programme de bourses d'études de la FLM impliquent des rapports de force inégaux entre les candidat-e-s aux bourses d'une part, et les Églises soutenant les candidatures et la FLM de Genève d'autre part.

Considéré de façon positive, le pouvoir est la capacité à agir, notamment par le respect et l'habilitation de l'autre et non la domination et l'oppression. Les personnes qui se trouvent en position d'autorité ou de confiance sont censées mener à bien leur action de façon responsable et équitable, sans profiter des autres, en particulier des personnes qui sont davantage dépendantes ou vulnérables. L'abus de pouvoir se manifeste dans le traitement réservé aux personnes ayant moins de pouvoir social, sur les plans physique, psychologique, émotionnel et/ou sexuel. Les relations de pouvoir inégales sont le fondement de l'exploitation et de la violence sexuelles. En raison de leur différence de statut, les femmes et les filles sont particulièrement exposées à l'exploitation et à la violence sexuelles. Il demeure néanmoins important de reconnaître que les garçons sont eux aussi vulnérables à l'exploitation et à la violence sexuelles.³

Les documents du Code de conduite de la FLM incarnent la tolérance zéro en ce qui concerne l'exploitation et la violence sexuelles, le harcèlement, l'abus de pouvoir, la fraude et la corruption dans toutes les activités et tous les programmes de la FLM, y compris son programme de bourses d'études.

Pour les personnes impliquées dans la mise en œuvre du programme de bourses d'études de la FLM, cela signifie que :

² Voir le message de la pré-Assemblée des femmes à Windhoek, en Namibie : *Libres par la grâce de Dieu – Sommes-nous pleinement libres lorsque nos sœurs (et frères) ne le sont pas ? Notre libération est liée et elle est un don de Dieu*, p. 3, paragraphe 19.

³ Voir le Code de conduite à l'intention du personnel de la FLM relatif à l'exploitation et la violence sexuelles, l'abus de pouvoir, la fraude et la corruption, p. 9-10.

- Jamais de l'argent, des biens ou des services (tels que des lettres d'approbation pour une bourse) ne seront échangés contre des faveurs sexuelles, quelles qu'elles soient ;
- Aucun acte de népotisme (lorsque les personnes ayant du pouvoir ou de l'influence abusent de leur position pour favoriser des parents ou des amis), de fraude ou de corruption, ni aucune pratique commerciale contraire à l'éthique, notamment en situation de conflit d'intérêts, ne doit jamais être toléré ;
- Aucune accusation mensongère de harcèlement ou d'exploitation ne doit jamais être faite à l'encontre d'une personne afin d'en tirer un avantage personnel.

Procédure

Ces directives sont accessibles publiquement sur le site internet de la FLM et lors des différents événements de la FLM où son programme de bourses d'études est présenté. Elles sont partagées tout particulièrement au début de chaque nouveau cycle de candidature, accompagnées d'autres informations utiles. Toutes les Églises membres et les comités nationaux de la FLM sont encouragés à partager largement les directives ainsi que d'autres informations relatives aux bourses d'études au début de chaque nouveau cycle de candidature.

En cas de violation des valeurs, principes et engagements énoncés dans ces directives dans le cadre du processus de candidature, d'approbation et/ou de mise en œuvre d'une bourse d'études, on appliquera les procédures suivantes :

1. Envoyez un courriel à codeconduct@lutheranworld.org (accessible uniquement par le bureau des ressources humaines de la FLM). Dans votre message, décrivez brièvement l'incident ou le problème : Indiquez ce qui s'est passé exactement, en essayant de suivre la séquence des événements du début à la fin. Donnez une description de la « personne faisant l'objet de la plainte » si vous ne connaissez pas son nom. Indiquez quel type de réponse vous attendez de la FLM et comment vous souhaitez que la question soit résolue.
2. Toutes les plaintes feront l'objet d'une enquête minutieuse et rapide : le(s) plaignant(s), le SoC et tous les témoins clés seront interrogés au cours du processus d'enquête.
3. Des conseils, des soins pastoraux, un accompagnement et une assistance seront mis à la disposition du plaignant.

Catégories de bourses d'études

Domaines d'étude

1. **Théologie** : Les bourses d'études comprennent les programmes de diplôme, de licence, de master et de doctorat en théologie.
L'objectif des bourses d'études théologiques est de renforcer l'identité théologique et la compréhension de soi des Églises et, grâce à un personnel formé et qualifié, de donner aux Églises les moyens de mener à bien leur mission holistique. Les bourses d'études en théologie visent à préparer la prochaine génération de dirigeants de la communion luthérienne.
2. **Diaconie et développement** : Les bourses couvrent des programmes de diplôme, de licence, de master et de doctorat dans des domaines d'études axés sur le développement, tels que le soutien psychosocial, le conseil, le travail social, le développement des moyens de subsistance, les études de genre, la sécurité alimentaire, la gestion de l'environnement, la justice climatique, la gestion de projets, les études sur la paix et les conflits, l'éducation et les soins de santé.

Les bourses d'études en diaconie et développement visent à renforcer le travail diaconal des Églises dans divers domaines pour améliorer durablement les moyens de subsistance des communautés locales dans les pays en développement.

Bourses individuelles et collectives

- *Bourse individuelle* : Seul le/la candidat-e proposé-e est pris-e en charge dans le cadre d'un programme d'études ou de formation. La FLM couvrira les frais de scolarité et autres frais indiqués dans le barème officiel de l'établissement ainsi que les frais liés aux études (nourriture, logement, transport, accès à Internet) en fonction des besoins du candidat. Un justificatif des frais liés à l'étude est requis.
- *Bourse collective* : Un groupe composé de 2 à 10 personnes poursuivant le même domaine et le même niveau de formation ensemble pour des domaines d'engagement similaires ou communs, et à un coût relativement moindre. (Par exemple, un groupe de 5 candidats d'une Église prépare une licence en soutien psychosocial afin d'aider les communautés ayant subi des crises graves).

Une bourse collective est considérée comme une seule bourse. La FLM couvrira les frais de scolarité et autres frais indiqués dans le barème officiel de l'établissement ainsi que les frais d'études (nourriture, logement, transport, accès à Internet) en fonction des besoins des candidat-e-s, sur justificatif.

Bourses régulières et à court terme

Il existe deux types de bourses selon la durée proposée :

- **Bourse d'études ordinaire** : La candidature est validée pour 1 à 4 ans d'aide dans le but d'entamer ou de terminer le programme d'études proposé (diplôme, licence, master ou doctorat). Pour tout-e candidat-e ayant déjà entamé son programme d'études, les études doivent encore durer au moins un an et demi au moment de la candidature. Les bourses peuvent être accordées pour un maximum de 4 ans, mais elles sont réévaluées à la fin de chaque année d'étude.
- **Bourse d'études à court terme** : La candidature est validée pour une formation de courte durée qui peut durer jusqu'à un an. Les bourses d'études à court terme permettent aux travailleurs de l'Église d'acquérir des compétences spécifiques et de les appliquer au travail quotidien immédiat de l'Église et des institutions liées à l'Église.
Les bourses à court terme peuvent inclure une formation, un cours en ligne, un atelier, un séminaire ou un projet de recherche lié au leadership et au développement organisationnel, à la gestion de projet, à la sensibilisation aux questions de genre ou la sécurité alimentaire, etc. Leurs filières sont plus diversifiées mais correspondent toujours aux besoins des Églises candidates. Les domaines d'études pour les bourses à court terme sont plus diversifiés mais correspondent toujours aux besoins des Églises candidates. Les candidatures de bourses à court terme doivent être faites auprès d'institutions locales, de centres de formation et de cours en ligne d'institutions reconnues.

Les formulaires de candidature et les critères de sélection sont les mêmes dans les deux catégories.

Processus de candidature et d'approbation des bourses d'études

Éligibilité

Chaque Église membre de la FLM peut prétendre à 7 bourses : 5 pour les bourses ordinaires et 2 pour les bourses à court terme. Les candidatures peuvent concerner des bourses individuelles ou collectives et porter sur des études en théologie et/ou en diaconie.

Seul-e-s les candidat-e-s remplissant les critères suivants sont éligibles pour postuler à une bourse d'études de la FLM :

- *Affiliation des candidat-e-s à l'Église* : Seules les candidatures des membres actifs des Églises membres de la FLM seront prises en compte. Aucune candidature soumise par des particuliers sans l'approbation officielle de l'Église ne sera prise en compte. (Voir ci-dessous « Appui de l'Église concernée »).
- *Nationalité des candidat-e-s* : Seul-e-s les candidat-e-s provenant des pays en développement sont éligibles aux bourses d'études de diaconie. Les bourses de théologie sont ouvertes aux candidat-e-s de toutes les régions et de tout pays.
- *Limites d'âge* : Les limites d'âge suivantes sont appliquées, en fonction du diplôme préparé et à quelques exceptions près, notamment pour les candidatures féminines* :

Diplôme	Âge maximum au moment de la demande
Licences	35
Masters	40
Doctorats	45
Recherche / post-doctorat	50

* Considérations particulières :

- Pour les candidat-e-s qui sont employé-e-s par leur Église au moment de la demande, ces limites d'âge peuvent être dépassées sur demande spéciale.
- Les candidat-e-s qui dépassent les limites d'âge en raison de facteurs sociaux et culturels qui les poussent à poursuivre leurs études plus tard seront considérées avec un peu plus d'attention.
- *Historique des bourses d'études perçues par les candidat-e-s* : Si le/la candidat-e proposé-e a reçu une bourse d'études de la FLM par le passé, une césure d'au moins deux ans depuis la fin du dernier programme d'études ou de formation financé doit avoir eu lieu.

Présentation du processus de candidature et de validation

Appui de l'Église concernée

Toutes les candidatures doivent être avalisées par l'Église (siège social) du/de la candidat-e. La lettre officielle d'approbation de l'Église doit être téléchargée sur le formulaire d'examen du portail en ligne des bourses de la FLM (voir la procédure ci-dessous). Dans cette lettre, l'Église doit démontrer de manière convaincante comment une candidature donnée répond aux priorités stratégiques et aux besoins en ressources humaines de l'Église dans le domaine de la théologie et/ou de la diaconie et comment la bourse d'études particulière profitera à l'Église et aux

communautés locales. Il doit y avoir un engagement clair de la part de l'Église à engager le/la candidat-e en tant qu'employé-e ou bénévole dans un domaine lié à la formation proposée après l'achèvement de ses études/de sa formation. On devra donc fournir une description de son rôle prévu, au-delà de termes très généraux.

Candidature

Chaque candidat-e doit remplir le formulaire de candidature en ligne et de le soumettre avec les documents requis (voir la procédure ci-dessous). La FLM fournira un « Guide étape par étape » pour aider les candidat-e-s dans chaque phase du processus de demande.

Processus de candidature et de validation des bourses d'études de la FLM

- **Août : démarrage du cycle de candidature.** Les informations sur le nouveau cycle de candidature, comprenant les documents de candidature actualisés, sont envoyées à toutes les Églises membres de la FLM et aux comités nationaux de la FLM, et sont partagées sur les réseaux et canaux de la FLM. Tous les responsables d'Église sont priés de partager largement ces informations au sein de leur Église et des communautés plus larges, notamment au niveau local.

À ce stade, le lien du portail en ligne des bourses d'études de la FLM n'est partagé qu'avec les Églises membres (direction de l'Église), il ne doit pas être diffusé à grande échelle.

- **Août - octobre : processus de présélection dans les Églises.** Chaque Église ou comité national de la FLM est censé effectuer une présélection de toutes les candidatures individuelles et collectives par l'intermédiaire de son comité ou conseil interne. À la fin de ce processus, chaque Église sélectionne jusqu'à 7 candidats (5 pour les bourses ordinaires et 2 pour les bourses à court terme) et leur communique le lien du portail en ligne des bourses de la FLM.
- **Août - octobre : soumission des candidatures.** Les candidat-e-s doivent remplir le formulaire de candidature en ligne de la FLM et le soumettre avec les documents requis.
- **Septembre - octobre : Demande d'examen de chaque candidature à l'Église qui l'avalise.** Une fois que la FLM a reçu la candidature, celle-ci est envoyée pour examen à l'Église qui l'avalise, en utilisant le portail en ligne de la FLM. La lettre officielle d'approbation de l'Église doit être téléchargée dans le formulaire d'examen.
- **15 octobre :** Date limite de dépôt des candidatures.
- **Octobre - novembre : processus d'évaluation à Genève.** La FLM à Genève examine, pré-sélectionne et dresse une liste restreinte des dossiers de candidature.
- **Décembre : validation.** Les candidat-e-s sont présenté-e-s au Comité des bourses d'études de la FLM pour approbation. Le Comité est composé de membres du personnel de la FLM de différents départements et de personnel d'organismes connexes qui soutiennent le programme de bourses d'études. Le Comité prend la décision finale sur l'octroi des bourses.
- **Janvier (de l'année suivante) : informations.** La FLM informe les Églises et les comités nationaux de la FLM des décisions prises par le Comité des bourses d'études de la FLM. Chaque Église a la responsabilité d'informer les candidat-e-s de l'issue de leur candidature.
- **Janvier - décembre (de l'année suivante) : mise en œuvre du programme de bourses d'études.** La mise en œuvre des bourses d'études accordées doit commencer dans un délai d'un an. Pour les candidat-e-s déjà

en formation, la bourse sera activée pour le semestre suivant. Aucune aide financière ne peut être versée rétroactivement pour les années ou semestres universitaires précédents. Chaque Église ou comité national a la charge de communiquer et d'effectuer des rapports et un suivi efficaces avec ses candidat-e-s admis-es et avec la FLM à Genève.

Le processus d'évaluation à Genève

Suite aux processus de sélection internes aux Églises et à la soumission des candidatures au bureau de la FLM à Genève, les dossiers sont pré-sélectionnés par l'équipe des bourses d'études de la FLM selon les critères de sélection (voir ci-dessous).

Après les premières vérifications d'exhaustivité et d'éligibilité et le suivi auprès des Églises si nécessaire, des réunions de pré-sélection de l'équipe des bourses d'études de la FLM ont lieu avec les secrétaires de région concernés. Une liste restreinte pour chaque région est établie en fonction des critères de sélection et du budget disponible, et conformément aux quotas de genre et de jeunes de la FLM.

Cette liste restreinte est présentée au Comité des bourses d'études de la FLM lors de sa réunion annuelle en décembre de chaque année, avec les informations pertinentes sur les candidatures, les recommandations de la pré-sélection et l'allocation des fonds. Le Comité prend la décision finale de l'octroi des bourses pour l'année suivante. Dans le cas où des questions ne peuvent être clarifiées durant la réunion du Comité des bourses d'études de la FLM, un vote par correspondance peut avoir lieu après la réunion sur des candidatures sélectionnées suite à la réception d'informations supplémentaires de la part des Églises et/ou des candidat-e-s.

Le rôle et les responsabilités spécifiques du Comité des bourses d'études de la FLM sont définis dans son mandat qui est approuvé par le secrétaire général de la FLM.

Critères de sélection

Les critères suivants guident la pré-sélection et la validation des bourses d'études :

- *Priorités stratégiques et besoins de l'Église en ressources humaines* : Le domaine d'études et le diplôme proposés doivent répondre adéquatement aux priorités stratégiques et aux besoins de l'Église en ressources humaines. L'Église requérante doit démontrer de manière convaincante en quoi une candidature donnée répondrait à un besoin et à des priorités spécifiques et comment la bourse sollicitée profitera à l'Église et aux communautés locales, au-delà de termes très généraux.
- *Poste actuel et futur occupé par le/la candidat-e* : Tou-te-s les candidat-e-s doivent être au service de l'Église et/ou de la communauté en tant qu'employé-e-s ou bénévoles. L'Église doit s'engager clairement à enrôler le/la candidat-e en tant qu'employé-e ou bénévole dans un domaine lié à la formation proposée une fois ses études ou sa formation terminées. Toutes les candidatures doivent être accompagnées d'une description du rôle prévu.
- *Motivation et engagement du/de la candidat-e* : Le/La candidat-e doit démontrer de manière convaincante son engagement, sa capacité et sa motivation pour suivre la formation. Il lui est également demandé de démontrer comment les connaissances et les compétences acquises dans le cadre des études proposées profiteront à l'Église et/ou aux communautés locales, et de faire preuve d'un engagement fort à soutenir l'Église après la fin de ses études et à contribuer à la vie de l'Église et des communautés locales.
- *Lieu d'études* : La FLM encourage les candidat-e-s à étudier dans leur pays ou région d'origine. Dans le cas où un programme d'études ou de formation est proposé à l'étranger, des raisons valables doivent être indiquées dans le dossier de candidature.

- *Quota de genre et de jeunes* : 40 % au moins des candidat-e-s reçu-e-s seront des femmes ; 20 % au moins seront des jeunes de moins de 30 ans. Pour chaque Église candidate, ces quotas doivent être atteints globalement pour tous les candidat-e-s proposés, ainsi que pour chacun des domaines d'études proposés (théologie et diaconie).
- *Équilibre régional* : La FLM veillera à ce que des candidat-e-s de régions, pays et Églises différents soient soutenu-e-s. Le budget disponible doit être réparti équitablement entre les Églises requérantes.

Budget des bourses

Le programme de bourses de la FLM peut offrir un soutien financier total ou partiel, en fonction des besoins exprimés dans la candidature et des fonds disponibles. Le budget proposé doit être bien préparé et comporter des preuves. Les postes budgétaires doivent être inscrits dans la monnaie locale et convertis en euros au taux de change actuel fourni par <http://ec.europa.eu/budget/graphs/infocuro.html>.

L'équipe Bourses examinera et ajustera le budget si nécessaire. Le candidat est invité à télécharger le formulaire de budget de la FLM à partir de l'application en ligne et à télécharger le budget complété. Le budget est préparé selon les instructions suivantes :

Structure officielle des frais de scolarité de l'institution

La FLM couvrira les frais de scolarité et les autres frais indiqués dans le barème officiel de l'établissement d'études ou de formation proposé. Le/la candidat-e prépare la ventilation du budget en fonction de la structure officielle des frais.

Frais d'études

Les frais d'études comprennent le logement, la nourriture, le transport, l'accès à Internet, les livres et l'assurance maladie.

Si les coûts liés aux études ne figurent pas dans la structure des frais de l'institution d'étude, le/la candidat-e doit inclure une ventilation des coûts annuels dans le budget proposé. Le/La candidat-e doit fournir des preuves relatives à ces coûts (par exemple, des factures officielles, des reçus). La ventilation des coûts doit être officiellement confirmée par l'Église afin de garantir que les coûts indiqués reflètent le coût réel de la vie dans le pays concerné. De son côté, l'Église concernée doit veiller à ce que les coûts liés aux études soient comparables pour les candidats étudiant dans le même pays et/ou la même ville.

Voyages internationaux et visas

Dans les cas où les boursiers/boursières étudient à l'étranger, la FLM versera une allocation pour un aller-retour par année de bourse d'études, du pays d'origine au lieu d'études par l'itinéraire le plus direct. Cette allocation est calculée par l'équipe des bourses d'études de la FLM en fonction d'une comparaison en ligne des prix des billets d'avion, de train ou de bus en classe économique.

Pour tous les boursiers/boursières en théologie de pays à revenu élevé, notamment le Japon, la Corée, Taïwan, Hong Kong et Singapour, les voyages aller-retour doivent être pris en charge par l'Église requérante et/ou par le récipiendaire de la bourse d'études.

La FLM couvre également les frais de visa, le cas échéant.

Mise en œuvre des bourses d'études accordées

Information et validité

Les Églises et/ou les comités nationaux de la FLM ainsi que les candidat-e-s seront informés en janvier de chaque année des décisions prises au mois de décembre par le Comité des bourses d'études de la FLM. Toutes les validations sont soumises à l'admission des candidat-e-s dans un établissement approprié pour effectuer le programme d'études ou de formation proposé.

Chaque bourse octroyée doit être activée durant l'année de la validation, c'est-à-dire avant le 31 décembre de chaque année. Si le programme d'études n'est pas mis en œuvre dans ce délai, les Églises et les candidat-e-s concernés seront informés que la bourse est annulée. Des exceptions peuvent s'appliquer dans le cas où des circonstances indépendantes de la volonté du boursier/de la boursière ou de l'Église prolongent le processus d'admission des nouveaux étudiant-e-s (par exemple, si l'université tarde à accorder l'admission ou si la date de début du programme d'études doit être reportée en raison de l'instabilité politique du pays).

Activation des bourses

Les candidat-e-s accepté-e-s et leurs Églises et/ou comités nationaux de la FLM recevront avec la lettre d'information des instructions pour activer la bourse. Une bourse ne peut être validée qu'après la réception des documents suivants envoyés par l'Église et par le/la candidat-e :

- lettre d'acceptation officielle de l'Église ;
- lettre ou courriel d'acceptation du/de la candidat-e ;
- lettre d'admission / d'inscription actualisée mentionnant la durée exacte du programme complet d'études ou de formation ;
- les coordonnées du/de la candidat-e mises à jour, notamment son adresse e-mail ;
- le détail du budget (avec la structure de prix officielle de barème de tarification à jour par l'établissement d'enseignement) ;
- une ventilation des coûts à jour avec les autres justificatifs autorisés par l'Église (le cas échéant) ;
- les résultats des semestres précédents (le cas échéant) ;
- des informations sur les préparatifs de voyage et de visa (le cas échéant) ;
- les détails du compte bancaire sur lequel la bourse d'études doit être versée (titulaire du compte bancaire, numéro de compte, nom et adresse de la banque, code SWIFT).

La bourse est activée une fois que la convention de bourse (les *Conditions d'attribution*) est signée par la FLM, par l'Église et par le/la candidat-e admis-e. Les *Conditions d'attribution* énoncent les détails, les règles et les règlements relatifs à la bourse correspondante, y compris un accord sur le poste que le/la boursier/boursière occupera après la période d'études.

Versement des bourses

Les versements des bourses d'études sont effectués chaque année par l'équipe des bourses d'études de la FLM, selon le montant global des bourses attribuées et le budget des bourses établi durant le processus de sélection à Genève.

Les versements des bourses d'études sont effectués par virement sur le compte bancaire personnel du récipiendaire. Ce n'est que dans le cas de bourses d'études de groupe ou lorsqu'un transfert sur le compte bancaire personnel du récipiendaire n'est pas possible que les versements sont effectués sur le compte bancaire de l'Église. Dans tous les cas, la direction de l'Église concernée sera incluse dans la correspondance informant de tout versement de bourse d'études.

Le/La bénéficiaire de la bourse doit soumettre un accusé de réception avec le bordereau bancaire correspondant après chaque versement. Dans les cas où l'argent est transféré sur le compte bancaire de l'Église, celle-ci doit fournir l'accusé de réception et le bordereau bancaire ainsi qu'une confirmation individuelle du/de la/des boursiers que le versement de la bourse lui/leur a été transféré.

Le premier versement de la bourse ne peut être libéré qu'après la signature des *Conditions d'attribution* (voir ci-dessus).

Chaque versement annuel ultérieur ne sera libéré qu'après que les informations et documents suivants auront été fournis à l'équipe chargée des bourses de la FLM :

- Le(s) reçu(s) des paiements précédents, s'ils n'ont pas été soumis plus tôt ;
- Ventilation budgétaire à jour (y compris la structure officielle des frais des institutions d'études pour la nouvelle année académique ; ventilation des coûts mise à jour avec preuve d'évidence, autorisée par l'Église) ;
- Résultats des études de l'année pédagogique précédente ;
- Rapport d'étude narratif couvrant les études et les progrès personnels au cours de l'année académique précédente ;
- Rapport financier joint avec preuve à l'appui.

Rapports et suivi

Des rapports et un suivi réguliers avec les Églises et les bénéficiaires des bourses ont lieu régulièrement pendant et après la période de la bourse d'études afin de suivre les progrès et l'impact du programme de bourses d'études de la FLM.

Chaque boursier est tenu de soumettre un rapport annuel à la FLM dans les 30 jours suivant la fin de chaque année pédagogique. Si ces informations ne sont pas fournies, la FLM peut suspendre le maintien de la bourse.

Le rapport annuel comprend :

- Rapport d'étude narratif (soumis en ligne), y compris les relevés de notes actualisés. (Si les études sont retardées pour une raison quelconque, l'étudiant doit en informer immédiatement la FLM Genève, en donnant impérativement une explication du retard) ;
- Rapport financier avec justificatifs.

Un rapport final après la fin des études/de la période de bourse doit être soumis dans les 30 jours suivant la fin des études/de la période de bourse. Le rapport final comprend un certificat officiel (si disponible), une évaluation de l'ensemble de la période de bourse/étude et une mise à jour des plans futurs avec l'Église.

De plus, l'Église ayant soutenu la candidature est tenue d'accompagner le récipiendaire de la bourse tout au long de la période couverte par la bourse d'études et de rendre compte de l'engagement du/de la candidat-e dans l'Église et la société une fois la période de la bourse terminée.

Modifications après validation

Différentes modifications peuvent être sollicitées par les Églises membres et/ou les candidat-e-s après la validation d'une bourse d'études. Pour chaque changement demandé, une lettre de demande officielle doit être soumise au bureau des bourses d'études de la FLM par l'Église membre concernée. Les réglementations suivantes indiquent si de telles demandes peuvent être acceptées.

Modifications relatives au budget de la bourse validé

Un budget de bourse approuvé peut être augmenté sur demande. Les raisons légitimes d'augmenter le montant d'une bourse d'études sont les suivantes :

- augmentation des frais de scolarité et/ou des frais de subsistance par rapport au moment de la soumission de la candidature ;
- changements significatifs des taux de change par rapport au moment de la soumission de la candidature ;
- durée des études prolongée en raison de l'instabilité politique dans le pays concerné ;
- durée des études prolongée pour cause de maladie ou de motif personnel convaincant du/de la candidat-e.

Une augmentation jusqu'à 2000 euros peut être approuvée par le directeur départemental de la FLM. Toute augmentation supérieure à 2000 euros doit être approuvée par le Comité des bourses d'études de la FLM.

Modifications relatives à la durée de la bourse validée

La durée de la bourse validée peut être augmentée sur demande par l'équipe des bourses d'études de la FLM si cela n'implique pas une augmentation du budget de la bourse. Dans le cas où une augmentation de la durée de la bourse nécessite une augmentation de son budget, les mêmes règles que celles décrites ci-dessus s'appliquent.

Modifications relatives au programme d'études ou de formation approuvé

Le programme d'études ou de formation qui avait été proposé par un-e candidat-e à une bourse d'études et qui a été approuvé peut être modifié sur demande. Pour une telle modification, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Si la bourse d'études initialement accordée était destinée à de la théologie, le nouveau programme d'études ou de formation proposé doit également être théologique. Si la bourse initialement accordée était destinée à de la diaconie / au développement, le nouveau programme d'études ou de formation proposé ainsi que la fonction future du/de la candidat-e dans l'Église doivent avoir une pertinence évidente pour le développement.
- Le/La candidat-e et l'Église démontrent de façon convaincante que le changement est nécessaire. Les raisons légitimes incluent, entre autres, le défaut d'admission au programme d'études initialement proposé et des changements dans la planification de DCHI de l'Église requérante.
- L'Église démontre de façon convaincante la manière dont le/la candidat-e lui serait utile suite à l'achèvement du nouveau programme d'études ou de formation proposé.

Un changement de programme d'études ou de formation peut être validé par le directeur départemental de la FLM. Dans le cas où un changement de programme d'études ou de formation nécessite une augmentation budgétaire, les mêmes règles que celles décrites précédemment s'appliquent.

Modifications relatives aux candidat-e-s admis-es à la bourse

Une *bourse d'études individuelle* ne peut pas être transférée à un-e autre candidat-e. Si le/la candidat-e initialement admis-e n'est pas en mesure de suivre le programme d'études ou de formation proposé dans le délai imparti, la bourse est annulée. Il n'est pas possible à l'Église de recommander un-e autre candidat-e qui prendrait la bourse d'études déjà accordée.

Les *bourses d'études collectives* sont approuvées par le Comité des bourses d'études de la FLM en fonction du rapport hommes-femmes parmi les membres du groupe. À la demande de l'Église, les membres d'un groupe auquel une bourse d'études a été octroyée peuvent être remplacés par d'autres candidat-e-s du même sexe et du même niveau de qualification dans le cas où les membres initialement proposés ne seraient plus disponibles. Dans le cas où l'Église ne trouverait pas de candidat-e-s du même sexe, toute modification du rapport hommes-femmes d'une bourse d'études de groupe doit être approuvée par le directeur départemental responsable. Tout remplacement des membres du groupe doit avoir lieu avant l'activation de la bourse d'études collectives.

Accompagnement des boursiers

La FLM accompagnera les boursiers/boursières pendant toute la durée de la bourse. Des réunions en ligne régulières pouvant favoriser les rencontres seront organisées 4 fois par an. L'objectif de ces réunions en ligne est de renforcer le lien entre la FLM et les étudiants boursiers et de créer un réseau et une plateforme de soutien par les pairs pour les étudiants eux-mêmes. Ces réunions en ligne réduisent le risque d'abandon des études par les étudiants boursiers et créent également un soutien continu et motivant pendant les études. Grâce à ces réunions en ligne, la FLM obtiendra des informations importantes sur les progrès et les défis des étudiants.

Les boursiers dans le domaine de la diaconie et du développement sont invités à participer à au moins un atelier diaconal organisé dans leur région pendant la durée de leur bourse.

Les boursiers dans le domaine de la théologie devront prendre part au programme de développement du leadership de la FLM.

Engagement suite à la bourse d'études : responsabilités et redevabilité

Après l'achèvement de la période d'études ou de formation, chaque bénéficiaire d'une bourse d'études occupera le poste décrit dans les *Conditions d'attribution* signées par lui/elle, par l'Église et par la FLM. En tant que professionnel-le-s nouvellement qualifié-e-s, les ancien-ne-s boursiers/boursières devront travailler pour les Églises ou les institutions qui leur sont associées pendant une période d'au moins deux ans en tant que bénévoles ou employé-e-s, selon l'accord conjoint énoncé dans les *Conditions d'attribution*. Les Églises et les candidat-e-s seront tenus de respecter leurs engagements.

L'Église qui soutient la candidature doit soumettre un rapport final à la fin de la période de la bourse. Dans ce rapport, l'Église indiquera comment elle utilisera les compétences et l'expertise que le/la candidat-e a acquises pendant la période de bourse et la position que le/la candidat-e occupera dans l'église et la communauté. Le rapport doit être rempli sur l'espace en ligne de la FLM.

Deux ans après la fin de la bourse, le/la candidat-e et l'Église sont invités à soumettre un rapport de suivi à la FLM.

Si l'Église n'engage pas le/la professionnel-le nouvellement qualifié-e, en tant qu'employé-e ou volontaire, ou si la personne formée ne sert pas son Église après l'achèvement du programme d'études ou de formation, l'Église et/ou le/la candidat-e en question assumera l'entière responsabilité de rembourser à la FLM le coût total de la bourse d'études.